

PLANIFICATION & EcoQuartiers

*Réunion du 09/10/2012
à GIVORS*

*Guy MARCHAND
Référent EcoQuartier
DREAL Rhône-Alpes*

Trois lois complémentaires...

*Loi sur l'intercommunalité
loi Chevènement*

*Loi aménagement
développement durable
Loi Voynet*

Lois Grenelle

PROJET DE TERRITOIRE

Charte, projet d'Aménagement et de Développement Durable

STRATEGIE et ORGANISATION TERRITORIALE

- intercommunalités**
 - Aménagement de l'espace
 - Développement économique
- fiscalité**

CONTRACTUALISATION et FINANCEMENT

- charte de pays*
- Engagements des partenaires sur un programme d'actions
- volet territorial du contrat de plan État-Région*

PLANIFICATION URBANISME

- SCOT**
=
Prise en compte de l'environnement
Spatialisation des choix,
Document prescriptif

La Notion de Complémentarité

Des orientations à prendre en compte en cascade

Socle législatif
et
réglementaire

*Lois Grenelle, notamment Code de l'Urbanisme, article L. 121.1 :
préservation des grands équilibres (renouvellement urbain, utilisation
économe des espaces), qualité urbaine et paysagère, mixité sociale et
fonctionnelle, réduction des gaz à effet de serre, adaptation au
changement climatique*

Niveau intercommunal

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et PLU Intercommunal

Niveau intercommunal

Programme local
de l'Habitat
(PLH)

Plan
Déplacement
Urbain (PDU)

Document
d'Aménagement
Commercial (DAC)

Niveau communal

PLU et Carte Communale

Le PLAN LOCAL d'URBANISME...

- **Rapport de Présentation : explique les choix retenus**
- **PADD :**
 - **politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**
 - **habitat, transports et les déplacements, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs**
 - **objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Le PLAN LOCAL d'URBANISME...

- **Orientations d'Aménagement et de Programmation :
aménagement, habitat, transports, déplacements**
- **Le règlement fixe les règles permettant d'atteindre les
objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 :**
 - **l'interdiction de construire**
 - **les zones urbaines ou à urbaniser**
 - **zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger**
 - **les règles concernant l'implantation des constructions.**

Le PLAN LOCAL d'URBANISME...

- **Planifier et maîtriser le développement de la commune**
- **Délimiter des zones constructibles (Habitat, économie)**
- **Prendre en compte les réseaux & équipements publics nécessaires au développement de chaque secteur**
- **Prendre en compte les risques**
- **Prendre en compte le patrimoine**